

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

Date de convocation

24 mars 2014

Date d'affichage

4 avril 2014

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 19

Votants 19

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt-huit mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Caudebec-en-Caux, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, conformément aux articles L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MM. CORITON, BLONDEL, CAPRON, DENISE, GALLIER, HEMARD, HITTLER, LEROY, LOISEAU, PIQUER, Mmes BARROIS-VANNONI, BAUDRY, CAREL, CIVES, DUTHIL, LEPEME, MALOT, SOUDAIS-MESSAGER, THIEBAUT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal, cités ci-après, installés dans leurs fonctions :

- Mme Corinne BARROIS-VANNONI
- Mme Mireille BAUDRY
- M. Eric BLONDEL
- M. Christian CAPRON
- Mme Véronique CAREL
- Mme Céline CIVES
- M. Bastien CORITON
- M. Pierre DENISE
- Mme Gabrielle DUTHIL
- M. Dominique GALLIER
- M. Sylvain HEMARD
- M. Luc HITTLER
- Mme Dominique LEPEME
- M. Yves LEROY
- M. René LOISEAU
- Mme Brigitte MALOT
- M. Hervé PIQUER
- Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER
- Mme Marie-Laure THIEBAUT

Monsieur Yves LEROY, doyen de la séance, prend ensuite la Présidence et propose de désigner Madame Gabrielle DUTHIL, la plus jeune des conseillers municipaux, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Il ajoute que la nouvelle liste compte 12 membres de l'ancienne équipe et 7 nouveaux membres. Pendant 6 ans, l'équipe a travaillé de manière très efficace, avec cohérence, complémentarité, confiance, concertation et écoute. De nombreux projets ont été menés à bien et tout ce travail a permis de changer l'image de la Ville.

<b>2014-03-28</b>	<b>N° 01</b>	<b>Élection du Maire</b>
-------------------	--------------	--------------------------

### 1. Présidence de l'assemblée

Après avoir dénombré 19 conseillers présents, il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire en proposant la candidature de Monsieur Bastien CORITON.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT :

- le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,
- et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Maryline MIRANDA TEODORO et Florence LEMOINE.

## 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le Président et un assesseur.

## 4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 11

Nombre de suffrages obtenus : 18

## 5. Proclamation de l'élection du Maire

Le Président a proclamé Monsieur Bastien CORITON maire qui a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire ajoute qu'une seule liste a été proposée aux Caudebecquais qui se sont malgré tout déplacés en nombre (67 % de participation). La liste a obtenu près de 200 voix de plus par rapport à 2008.

Monsieur le Maire remercie tous les électeurs et les Elus. Il continuera de travailler en privilégiant le travail collectif et l'écoute de la population. Pour ce mandat, les contraintes budgétaires seront sans doute fortes mais l'équipe fera tout pour mettre en œuvre le projet municipal.

<b>2014-03-28</b>	<b>Hommage du Conseil Municipal à Monsieur René CHAUVÉAU</b>
-------------------	--

Monsieur Bastien CORITON souhaite rendre hommage à Monsieur René CHAUVÉAU, décédé récemment et qui a exercé plusieurs mandats en tant de conseiller municipal et adjoint.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

<b>2014-03-28</b>	<b>N° 02</b>	<b>Élection des adjoints</b>
-------------------	--------------	------------------------------

Sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune de Caudebec en Caux disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 2. Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

### 3. Résultats du scrutin

Monsieur le Maire propose de désigner la liste ci-dessous :

- Monsieur Yves LEROY
- Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER
- Monsieur Pierre DENISE
- Madame Céline CIVES
- Monsieur Christian CAPRON

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Nombre de suffrages obtenus : 19

### 4. Proclamation de l'élection des adjoints

Monsieur Yves LEROY, Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Monsieur Pierre DENISE, Madame Céline CIVES et Monsieur Christian CAPRON ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de la liste conduite par Monsieur Bastien CORITON.

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi vingt-huit mars deux mil quatorze, à 19 heures en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<b>2014-03-28</b>	<b>Charte de l'élu local</b>
-------------------	------------------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la charte de l'élu local, qui rappelle, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat, à savoir :

1 - Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

2 – Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

3 – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 – L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

5 – L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

6 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

7 – L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

8 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

9 – L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

10 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

11 – L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

12 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal adopte la Charte de l'élu local.

<b>2014-03-28</b>	<b>N° 03</b>	<b>Délégation du Conseil Municipal au Maire</b>
-------------------	--------------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des délégations peuvent lui être confiées pour toute la durée de son mandat.

Il énumère la liste des délégations, prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les

décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. Les marchés et accords-cadres peuvent aussi être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 28 du code des marchés publics, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils suivants :
  - 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
  - 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux,Ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil Municipal ;
18. Exercer, au nom de la commune et dans les limites fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire précise que :

- Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, il rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- Conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- Cette délibération est à tout moment révocable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De lui accorder, les délégations citées ci-dessus pour toute la durée de son mandat,

- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par ses adjoints en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à Monsieur Bastien CORITON, Maire, les délégations citées ci-dessus pour toute la durée de son mandat et autorise à ce que la présente délégation soit exercée par ses adjoints en cas d'empêchement de celui-ci.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

<b>2014-03-28</b>	<b>Élus communautaires</b>
-------------------	----------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont élus au Conseil Communautaire : Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Monsieur Yves LEROY et lui-même. Madame Marie-Laure THIEBAUT, est élue suppléante.

<b>2014-03-28</b>	<b>Informations prochaines réunions</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des prochaines réunions :

- Lundi 7 avril 2014 à 19 heures, salle du conseil à la Mairie : Réunion préparatoire du Conseil Municipal
- Vendredi 11 avril 2014 à 20 heures 30, salle du conseil à la Mairie : Conseil Municipal
- Lundi 14 avril 2014 à 18 heures, salle de la Tour d'Harfleur : Accueil des nouveaux habitants
- Mercredi 16 avril 2014 à 18 heures 30, salle du conseil à la Mairie : Réunion du CCAS

La séance est levée à 19 heures 12.

B. CORITON  
P. DENISE  
C. BARROIS-VANNONI  
V. CAREL  
S. HEMARD  
R. LOISEAU  
ML. THIEBAUT

Y. LEROY  
C. CIVES  
M. BAUDRY  
G. DUTHIL  
L. HITTLER  
B. MALOT

P. SOUDAIS-MESSAGER  
C. CAPRON  
E. BLONDEL  
D. GALLIER  
D. LEPEME  
H. PIQUER